



**COMMUNE DE SANNES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU Mardi 15 juillet 2025    A 18 H 00**

**Président de la séance :** Eve Maurel

**Secrétaire de séance :** Paul COPETE

**Membres présents :** Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Frédéric AMOURDEDIEU, Paul COPETE, Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

**Absents/Pouvoirs :** Thierry RIMBAUD, Céline SAGLIETTO, Claude GARCIN

**Quorum :** présents 7/10

Ordre du jour :

- **Délibération 2025-23** Approbation du projet P3 Aménagement du terrain communal, du choix du maître d'œuvre, du plan de financement et de la sollicitation de subventions
- **Délibération 2025-24** Approbation du projet P2 Rénovation thermique de l'appartement communal de l'ancienne école, du choix du maître d'œuvre, de l'estimation des coûts de l'opération et du plan de financement
- **Délibération 2025-25** Adhésion au service prévention du CDG 84

Ajout à l'ordre du jour :

- **Délibération 2025-26** Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires

**Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées**

| N° de délibération | Objet                                                                                                                                                                                       | Rapports de présentation                  | Votes |        |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------|--------|
|                    |                                                                                                                                                                                             |                                           | POUR  | CONTRE |
| 2025-23            | Approbation du projet P3 Aménagement du terrain communal, du choix du maître d'œuvre, du plan de financement et de la sollicitation de subventions                                          | Lecture de la délibération cadre proposée | 5     |        |
| 2025-24            | Approbation du projet P2 Rénovation thermique de l'appartement communal de l'ancienne école, du choix du maître d'œuvre, de l'estimation des coûts de l'opération et du plan de financement | Lecture de la délibération cadre proposée | 7     |        |
| 2025-25            | Adhésion au service prévention du CDG 84                                                                                                                                                    | Lecture de la délibération cadre proposée | 7     |        |
| 2025-26            | Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires                                                                                                                | Lecture de la délibération cadre proposée | 7     |        |



**Demande de scrutin particulier :**

☐ Oui

☒ Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

---

**Teneur des discussions en cours de séance :**

Madame le maire ouvre la séance à 18h00, après avoir constaté le quorum et désigné Paul COPETE comme secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour et approbation du PV du précédent conseil municipal.

**Délibération 2025-23**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Mme Le Maire,

- Expose la nécessité pour la commune de développer sa politique publique de logements à destination des seniors de son territoire.
- Vu la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), délibération 2025-008 du 27/02/2025, un recensement des solutions de logement pour les seniors est en cours d'élaboration à l'échelon intercommunal.
- Pour cette opération, la commune a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie (ATDVI), dont elle est adhérente, afin de l'assister dans l'aménagement du terrain communal A 308 de 1 ha dont 3500m<sup>2</sup> constructible et dans la conception de ce projet logement.
- Dans le cadre de la mission plateforme de l'ATDVI, Grand Delta Habitat (GDH) a été mobilisé pour une proposition d'accompagnement à l'élaboration d'un programme de logements à destination d'un public senior.

**Présentation succincte du projet :**

La commune de Sannes envisage de créer un programme de logements destinés à un public senior autonome. Les logements pourraient également accueillir des personnes à mobilité réduite.

Une étude de préféabilité sera lancée afin d'identifier le nombre de logements potentiels, le prix des loyers, les équipements communs ainsi que le planning prévisionnel de l'opération, son coût et les recettes potentielles de la commune.

**Ayant entendu** l'exposé de Madame le Maire, **et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de missionner GDH pour un accompagnement à l'étude de préféabilité du projet.

**VALIDE** la poursuite de l'évaluation de la faisabilité de la construction d'une salle d'activité communale et d'un logement communal.

**AUTORISE** Mme le maire à évaluer la faisabilité du financement de ces deux salles communes par la vente du terrain parcelle A304

**DECIDE** de conférer tous pouvoirs à Mme Le Maire afin d'assurer la continuité des études et dossiers permettant d'aboutir à un projet qui devra être présenté à l'assemblée pour validation définitive et demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers.

**VOTE :**    POUR => 5 : Eve MAUREL, Armelle TOUATI, Brice DEBALMAN, Frédéric AMOURDEDIEU, Paul COPETE  
ABSTENTION => 2 : Bruno PEREZ , Christelle ORGIAS MANZONI



Délibération 2025-24

Rapporteur : Madame le Maire

Mme Le Maire,

- Expose la nécessité pour la commune de rénover l'appartement communal de l'ancienne école
- La commune a saisi le SEV 84 afin de réaliser un audit énergétique qui a permis d'estimer une première enveloppe de travaux et un dossier de financement au titre du fond vert a été notifié le 3 septembre 2024 pour un montant de 141 034.40€ pour une dépense subventionnable de 176 293.00€ soit 80%
- Pour cette opération, la commune s'est attachée les services de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie (ATDVI) dont elle est adhérente afin de l'assister dans la conception de ce projet.
- Dans le cadre de la mission plateforme de l'ATDVI, Soliha a été sollicité pour une proposition d'accompagnement qui a permis l'élaboration d'un premier scénario de rénovation.
- La commune a sollicité un MOE, Madame SINIBALDI-ROUX, architecte pour élaborer un programme de travaux sur la base des études du SEV et de SOLIHA.

Présentation succincte du projet :

- Suite à l'audit énergétique réalisé en février 2024 par le SEV, l'étiquette énergétique du logement est classée en G et C pour les gaz à effet de serre. Par conséquent, le départ du locataire au 06/05/2025 ne permet plus de relouer ce logement sans effectuer de travaux de rénovation thermique.
- La commune a retenu le scénario n°3 de travaux préconisé par le SEV prévoyant une baisse de 60% des consommations.
- L'étude de préféabilité de Soliha a permis de présenter un premier scénario de rénovation thermique répondant à ce gain d'énergie. Le coût global de l'opération a été estimé par SOLIHA à 93 283€ HT .
- Les travaux de rénovation de la toiture ont dû être programmés dès fin 2024 en raison du mauvais état de la toiture qui avait créé des infiltrations au niveau de l'appartement
- Mme SINIBALDI-ROUX, architecte, a élaboré deux nouveaux scénarios pour les travaux restant pour un coût maximum d'opération de 98 000€ HT
- Le planning prévisionnel est le suivant :
  - o Notification du marché à l'architecte : Juillet 2025
  - o Notification des marchés travaux : Septembre / Octobre 2025

**Ayant entendu** l'exposé de Madame le Maire, **et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le scénario n°3

**CONFIRME** l'enveloppe estimée pour l'opération pour un montant de 98 000€ HT concernant les travaux

**VALIDE** le plan de financement suivant :

|                                             |         |     |
|---------------------------------------------|---------|-----|
| Coût prévisionnel des travaux HT            | 98 000€ |     |
| Financement sous subvention<br>(Fonds Vert) | 78 400€ | 80% |
| Autofinancement HT                          | 19600€  | 20% |

**AUTORISE** Mme le Maire à notifier les marchés sans publicité ni mise en concurrence pour le choix du Maître d'Œuvre et pour les marchés de travaux permettant la réalisation de ce projet

**PRECISE** que les dépenses ont été inscrites au budget primitif 2025

**DE CONFERER** tous pouvoirs à Mme Le Maire afin d'assurer la continuité et le bon déroulement de ce projet

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents



**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d'un Service Prévention. Ce service est constitué de préventeurs en santé et de sécurité au travail qui tiennent les fonctions d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), acteurs obligatoires pour toute collectivité territoriale.

Le recours à ce service nécessite une adhésion et permettrait à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement en prévention des risques professionnels dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. En effet, l'Autorité Territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % et,
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) :
  - 200 euros pour les collectivités ≤ 20 agents ;
  - 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

La cotisation additionnelle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les différentes cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Ces tarifs incluent les réunions, les visites sur le terrain, ainsi que les travaux administratifs.

De plus, le Maire rappelle au Conseil l'obligation qui s'impose à l'Autorité Territoriale, en sa qualité d'employeur, de veiller à ce que soient évalués les risques professionnels au poste de travail qui ne peuvent être évités, et d'en faire la retranscription dans un Document Unique (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).

L'évaluation des risques professionnels doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Dans le cadre d'une prestation optionnelle, le Service Prévention du CDG84 propose une démarche d'accompagnement à la réalisation de l'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP), et à l'élaboration du Document Unique.

Le Maire indique d'autre part au Conseil, que conformément au Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique du 22 octobre 2013, il a obligation d'établir un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux présents dans la collectivité et de proposer un plan d'actions pour les prévenir et les réduire.

Dans le cadre d'une prestation optionnelle, le Service Prévention du CDG84 propose également d'accompagner, avec des psychologues du travail, les collectivités qui en font la demande dans leur démarche de prévention des RPS.

Enfin, le Maire rappelle que chaque collectivité doit disposer d'un agent de prévention, conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985, pour assurer la mise en œuvre des règles en santé et sécurité au travail et être force de proposition sur la prévention des risques professionnels.





Le recours aux différentes prestations optionnelles nécessite la formulation d'une demande expresse et une délibération du Conseil. Elles feront l'objet d'une participation supplémentaire forfaitaire établie sur devis.

**Ayant entendu** l'exposé de Madame le Maire, **et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse ainsi que le montant de la participation prévue à l'article 6 de la présente convention.

**DEMANDE** à bénéficier de l'option, et accepte le montant de la participation optionnelle qui en découle,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

---

**ADOpte à l'unanimité des membres présents**

**Délibération 2025-26**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Mme Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 2019-046 du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020,

Vu la délibération n°2025-072 du 3 juillet 2025 du conseil communautaire portant reconduction de la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseil municipaux en 2026

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

---

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.



En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

| Communes                   | Nombre de sièges |
|----------------------------|------------------|
| La Tour d'Aigues           | 6                |
| Cadenet                    | 6                |
| Villelaure                 | 5                |
| Cucuron                    | 3                |
| La Bastide des Jourdans    | 2                |
| La Motte d'Aigues          | 2                |
| Mirabeau                   | 2                |
| Grambois                   | 2                |
| Ansouis                    | 2                |
| Beaumont de Pertuis        | 2                |
| Cabrières d'Aigues         | 2                |
| Saint Martin de la Brasque | 2                |
| La Bastidonne              | 2                |
| Peypin d'Aigues            | 1                |
| Vitrolles en Luberon       | 1                |
| Sannes                     | 1                |
| <b>TOTAL</b>               | <b>41</b>        |

**Le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'approuver la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant ;

**ADOpte à l'unanimité des membres présents**

Madame le Maire clôture la séance à 19h30

Signature du président :

Signature du secrétaire :